

## Séance publique du 7 juillet 2003

### Délibération n° 2003-1264

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Priest

objet : **Aménagement de la place Ferdinand Buisson et du mail de la rue Henri Maréchal (nord) - Concours d'architecture et d'ingénierie - Composition du jury- Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

A la suite du protocole d'accord signé avec l'Etat en décembre 2001, l'opération de renouvellement urbain (ORU) va permettre d'engager des actions significatives sur la commune de Saint Priest.

La place Ferdinand Buisson et le mail de la rue Henri Maréchal (nord) constituent un lien stratégique entre le village et le nouveau centre administratif de la commune. La requalification de cet espace assurera un prolongement vers le nord des aménagements en cours pour la ZAC Mozart et la station de tramway du lycée. Elle rendra possible une réorganisation des marchés forains à l'échelle de la commune.

Aussi, pour mener à bien ce projet, serait-il nécessaire de désigner un maître d'œuvre selon la procédure de concours d'architecture et d'ingénierie, conformément aux dispositions de l'article 74 - II - 3 du code des marchés publics.

Le jury, chargé d'émettre un avis quant aux candidats admis à concourir et au choix du maître d'œuvre, sera composé comme suit (en référence aux articles 22 et 25 du code des marchés publics) :

#### \* membres élus :

- monsieur le président de la Communauté urbaine, président du jury, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,
- les cinq membres de la commission permanente d'appel d'offres ou leurs suppléants,

#### \* personnalités :

- monsieur Bruno Polga, maire de Saint Priest,
- madame Martine David, première adjointe au maire de Saint Priest,
- monsieur Maurice Charrier, vice-président de la Communauté urbaine chargé de la politique de la ville,

#### \* personnes qualifiées :

- monsieur Philippe Barberot, directeur général adjoint des services de Saint Priest,
- monsieur Jean Louis Azéma, chef du service espace public de la Communauté urbaine, ingénieur INSA,
- monsieur François Brégnac, directeur de l'Agence d'urbanisme, urbaniste,
- madame Nathalie Poiret, architecte DPLG,
- monsieur Jean-Vincent Berlottier, architecte-urbaniste,
- monsieur Rémy Nouveau, adjoint au chef de service développement social urbain, urbaniste,

#### \* représentants institutionnels :

- monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine,

- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Le montant total de l'opération incluant le coût des études et des travaux serait de 3,8 M€ TTC. Une participation de la commune de Saint Priest serait à prévoir au titre des ouvrages relevant normalement de sa compétence et dont le montant sera précisé au cours des études.

Il est aujourd'hui nécessaire d'individualiser une première autorisation de programme s'élevant à 140 000 € TTC et correspondant aux coûts suivants :

- l'organisation du concours évaluée à 80 000 € TTC correspondant à l'indemnisation à hauteur de 15 000 € TTC maximum de chacun des cinq concurrents retenus et à l'indemnisation des membres libéraux du jury, conformément aux dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002,

- les études préalables aboutissant à la validation du programme de l'opération (45 000 €),

- les frais divers de maîtrise d'ouvrage (communication, frais de publication, etc.).

L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007, au titre de la politique de la ville.

*Circuit décisionnel* : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 28 avril 2003 ainsi que du bureau restreint le 16 juin 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 22, 25 et 74-II-3 du code des marchés publics ;

Vu la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

## DELIBERE

### 1° - Approuve :

a) - le lancement d'un concours d'architecture et d'ingénierie relatif à l'aménagement de la place Ferdinand Buisson et du mail Henri Maréchal (nord) à Saint Priest, conformément aux dispositions du code des marchés publics article n° 74-II-3 et selon les modalités décrites ci-dessus, en particulier en ce qui concerne l'indemnisation des candidats et des membres libéraux du jury,

b) - la composition du jury telle que prévue à l'article 25 du code des marchés publics.

2° - **L'opération** fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale habitat et politique de la ville, pour un montant de 140 000 € en dépenses selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- en 2003 : 50 000 €,

- en 2004 : 90 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,